

Réunion d'échanges – baignade en Seine

**Evolution de la qualité de la
Seine**

14 juin 2018



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie
d'Île-de-France

www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Quel état des lieux ?

- **La qualité des eaux s'est fortement améliorée mais les efforts doivent être consolidés.**

Les objectifs environnementaux sont aujourd'hui atteints pour la Seine en Essonne et des efforts à poursuivre.

- **Des efforts à mener sur la qualité bactériologique**
 - Risque de gastro-entérites, voire d'autres maladies (hépatite A, leptospirose...)
 - d'infections de la sphère ORL ou cutanées...



Contexte et enjeux

-
- **Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) fixe en application de la DCE, des objectifs de qualité des eaux :**
 - Objectifs physico-chimiques, biologiques, hydromorphologiques
 - Objectifs de préservation des zones sensibles : alimentation en eau potable, baignade
- **L'enjeu baignade = éradication de la contamination bactériologique**
 - issue principalement de l'assainissement, également fortement contributeur des dégradations physico-chimiques des cours d'eau
 - enjeu partagé de réduction des pollutions urbaines pour l'ensemble des objectifs.

Contexte réglementaire pour l'organisation d'une baignade

— Les baignades

- Pérennes, ouvertes à tout public pendant la saison balnéaire
- Directive européenne 2006/7/CE
- Article D.1332-21 et suivants du code de la santé publique
- Protéger la santé des baigneurs
- Améliorer la qualité des eaux
- Art L.1332-2 du CSP : « est définie comme eau de baignade toute partie des eaux de surface dans laquelle la commune s'attend à ce qu'un grand nombre de personnes se baignent et dans laquelle l'autorité compétente n'a pas interdit la baignade de façon permanente »

— Les événements aquatiques

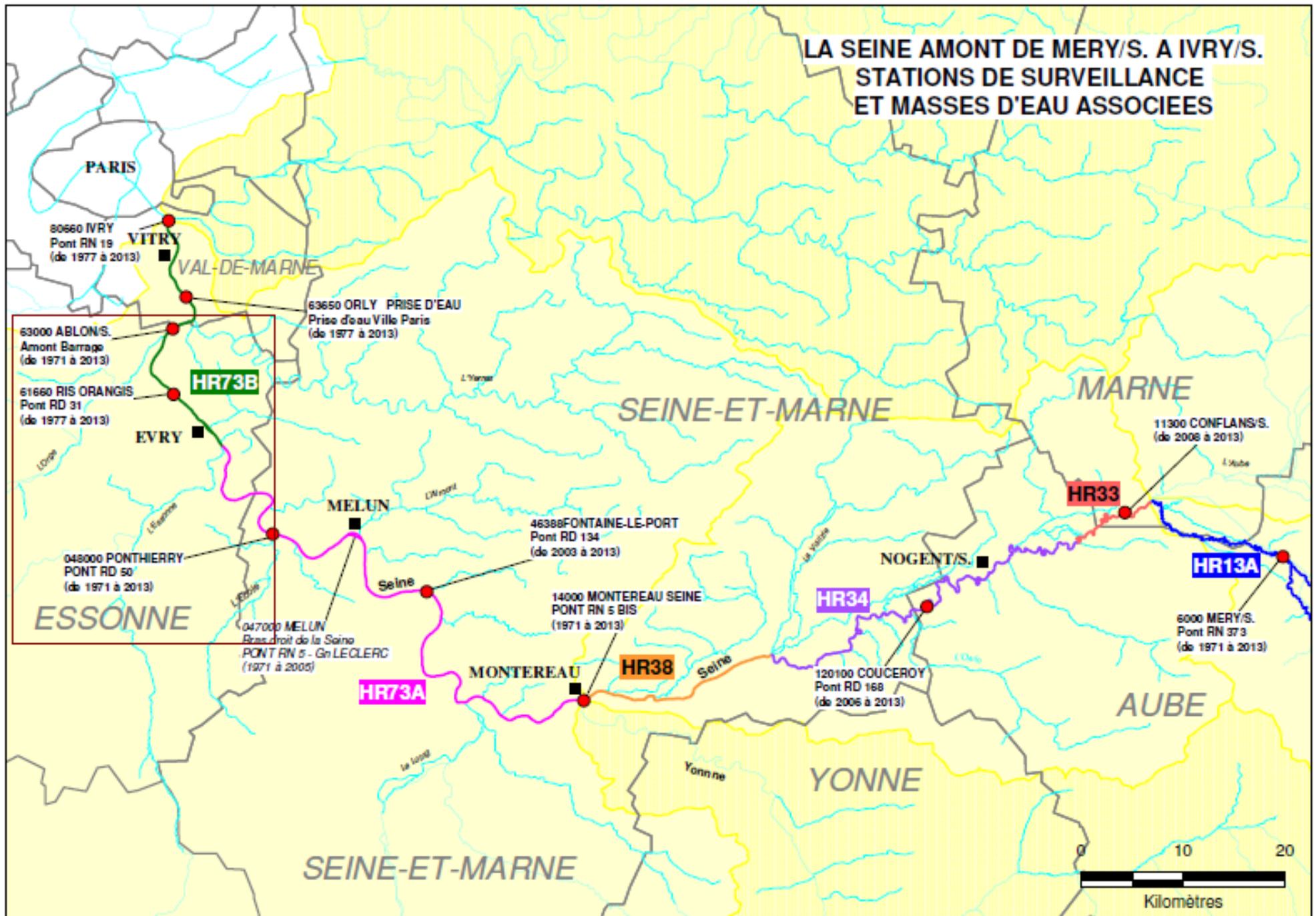
- Ponctuels, du type triathlon, concernent un public ciblé
- Pas de limites réglementaires de qualité de l'eau pour la pratique des sports aquatiques



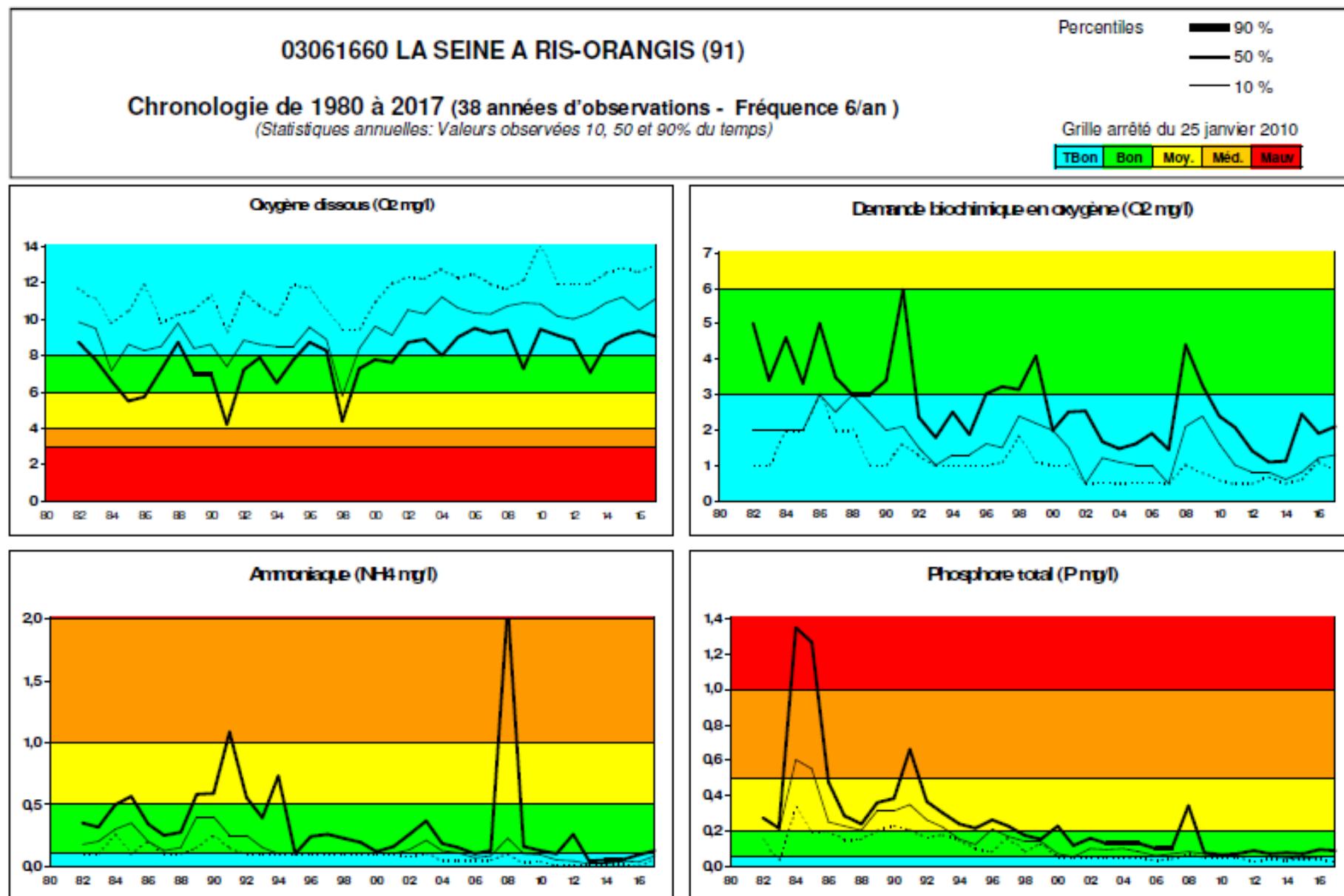
PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE



LA SEINE AMONT DE MERY/S. A IVRY/S. STATIONS DE SURVEILLANCE ET MASSES D'EAU ASSOCIEES



Les objectifs physico-chimiques fixés par la directive cadre sur l'eau et le SDAGE sont aujourd'hui atteints pour la Seine à Ris-Orangis.



LA SEINE DE MERY-SUR-SEINE A IVRY — Période 2014-2017

— Min 10% — Médiane — Max. 90%

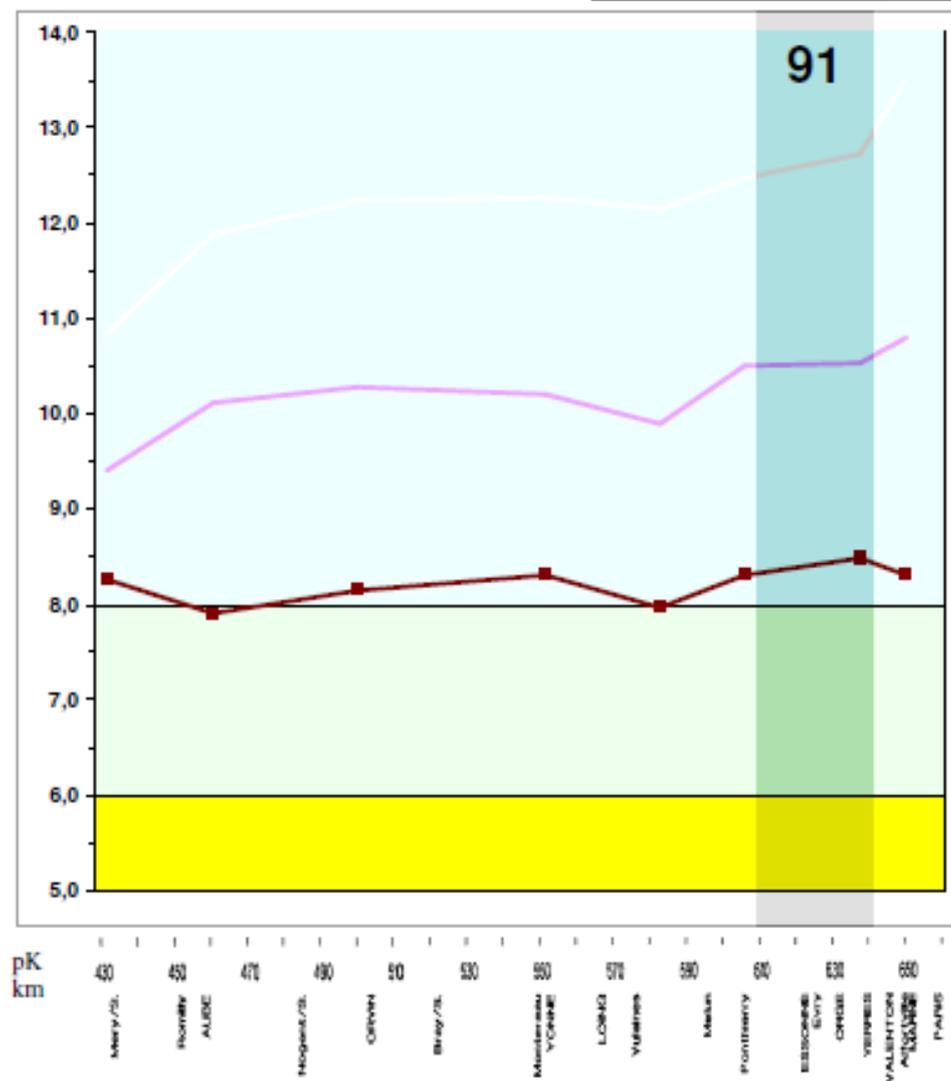
OXYGENE DISSOUS

(O₂ mg/l)

► Grille 25 janvier 2010

Bilan de l'oxygène

T Bon Bon Moy. Médio. Mauv.



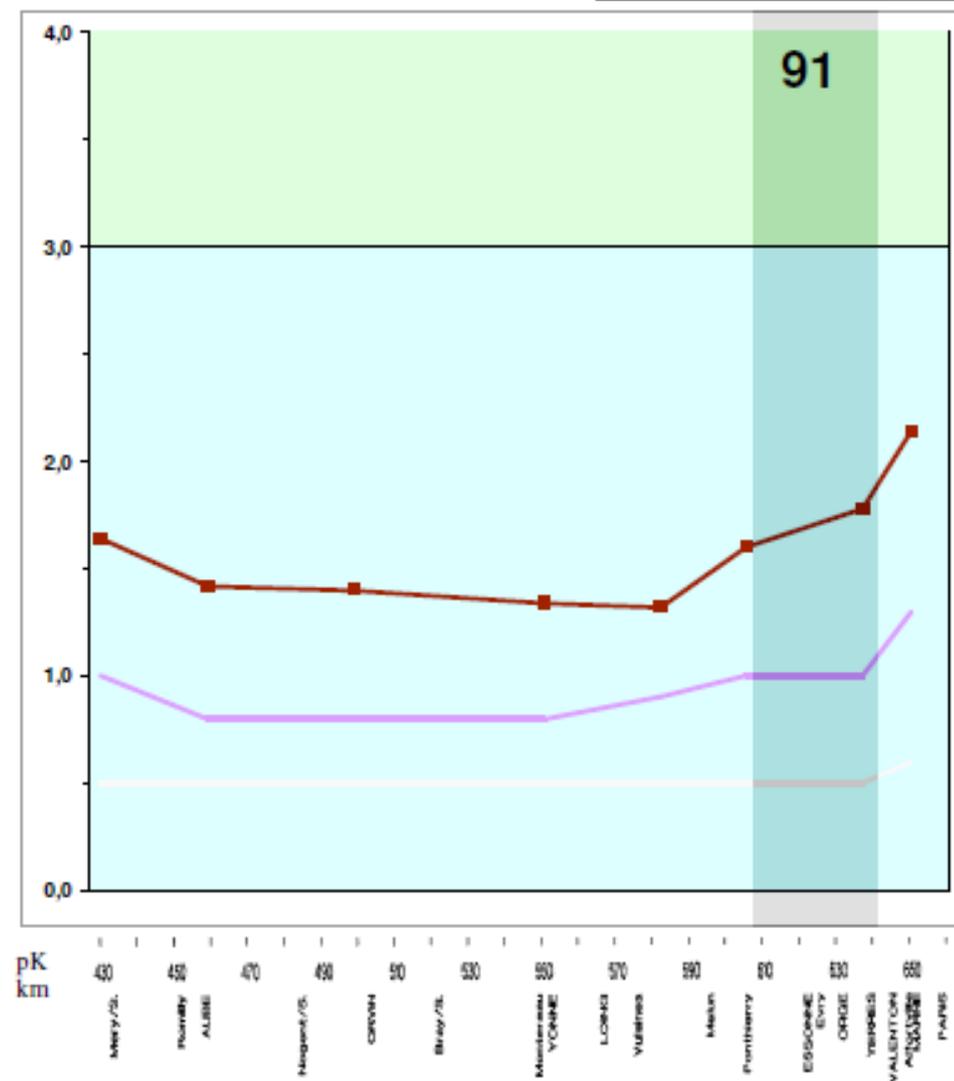
DEMANDE BIOCHIMIQUE O2

DBO₅ (O₂ mg/l)

► Grille 25 janvier 2010

Bilan de l'oxygène

T Bon Bon Moy. Médio. Mauv.



LA SEINE DE MERY-SUR-SEINE A IVRY — Période 2014-2017

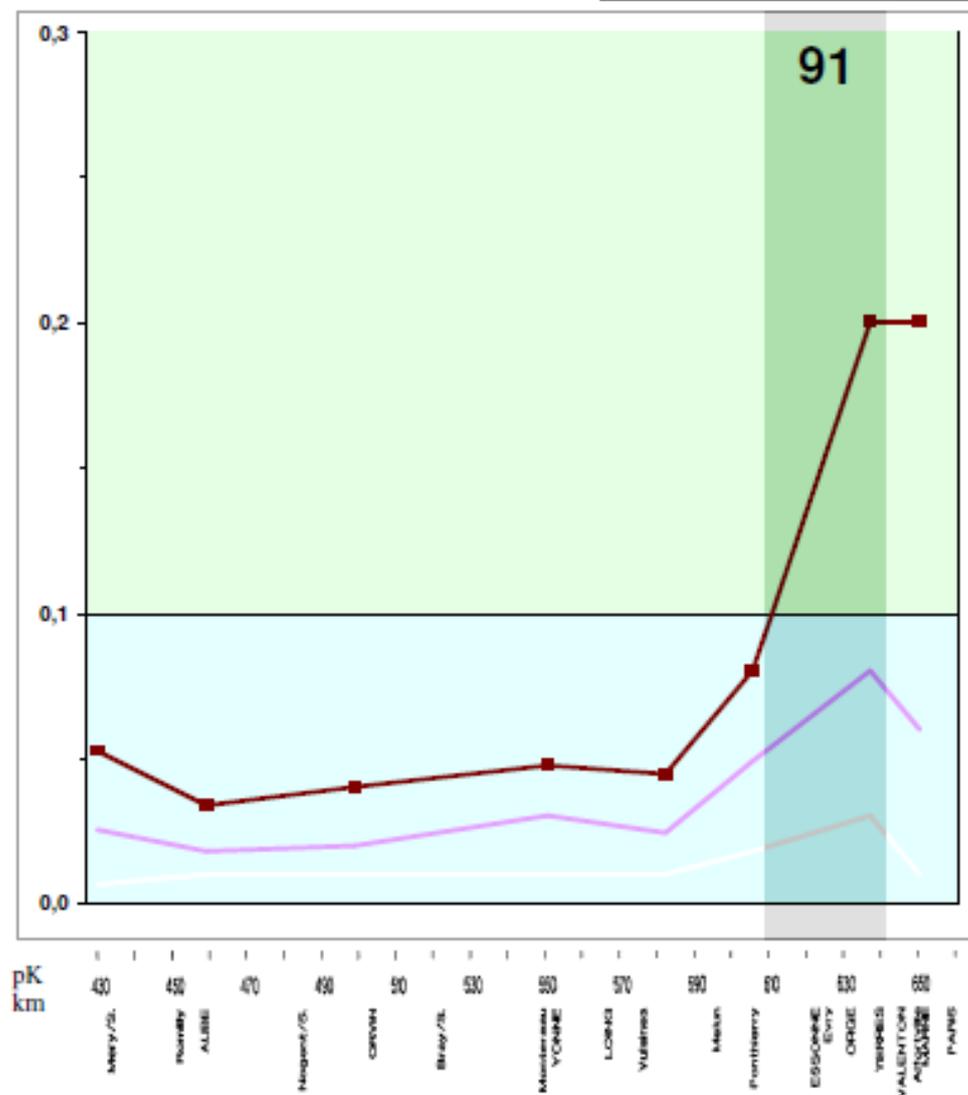
— Min 10 % — Médiane — Max. 90%

AMMONIUM NH₄⁺ (NH₄ mg/l)

► Grille 25 janvier 2010

Nutriments

T Bon Bon Moy. Médio. Mauv.

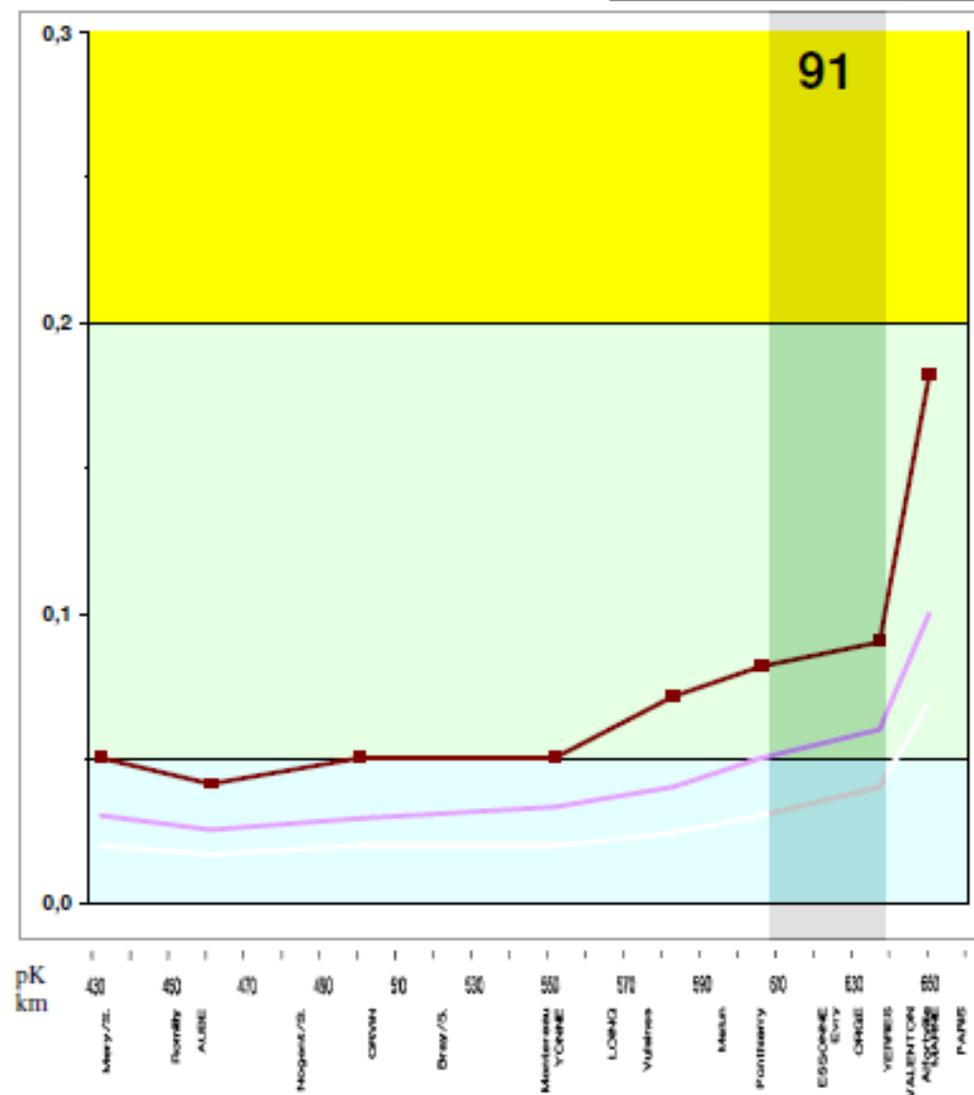


PHOSPHORE TOTAL PTOT (P mg/l)

► Grille 25 janvier 2010

Nutriments

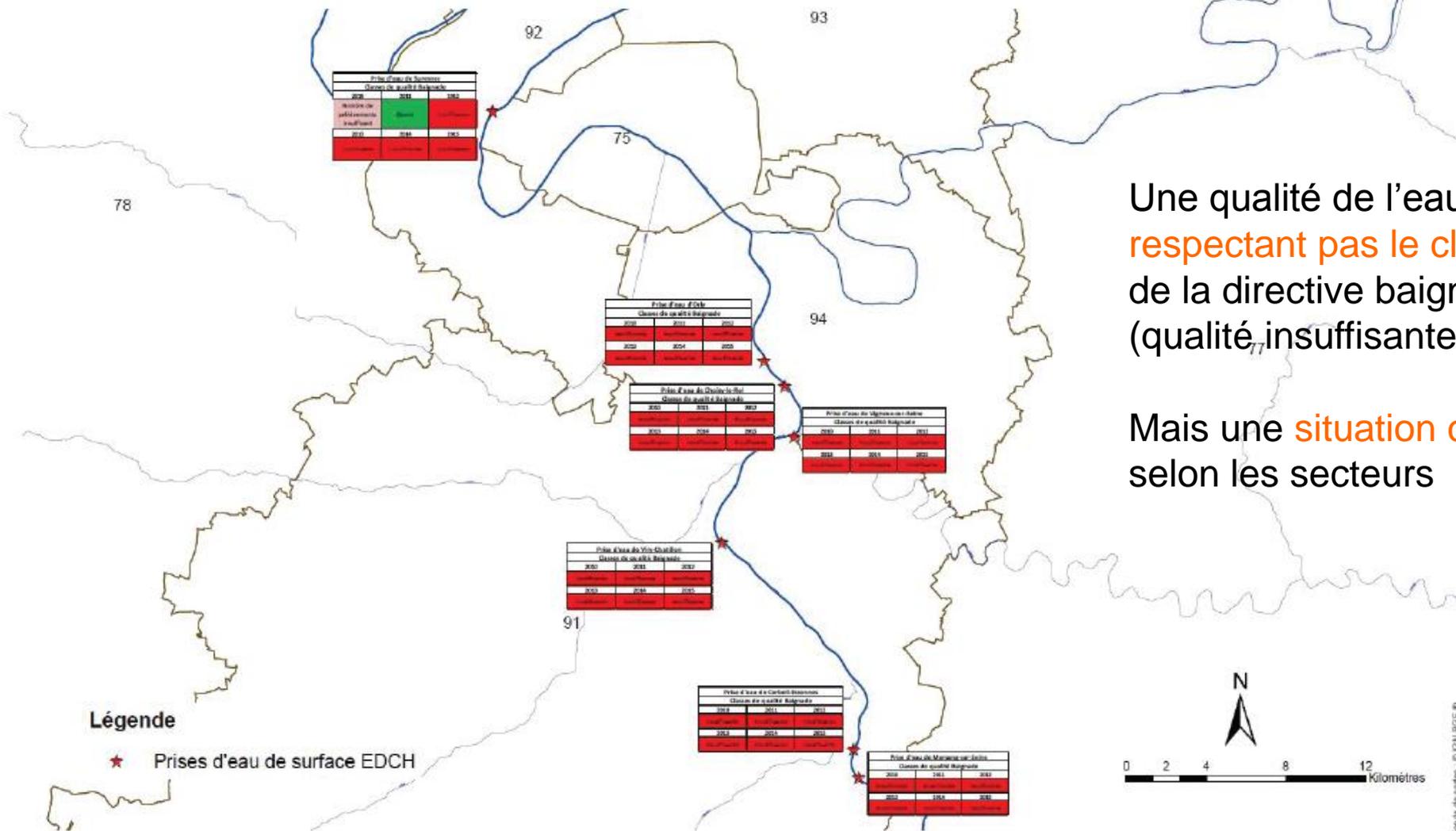
T Bon Bon Moy. Médio. Mauv.



Qualité de l'eau de la Seine
au regard de la Directive Européenne Baignades
pour les paramètres microbiologiques (E.Coli et entérocoques)

(à partir de la qualité de l'eau mesurée
au droit des prises d'eau destinées à la production d'eau potable)

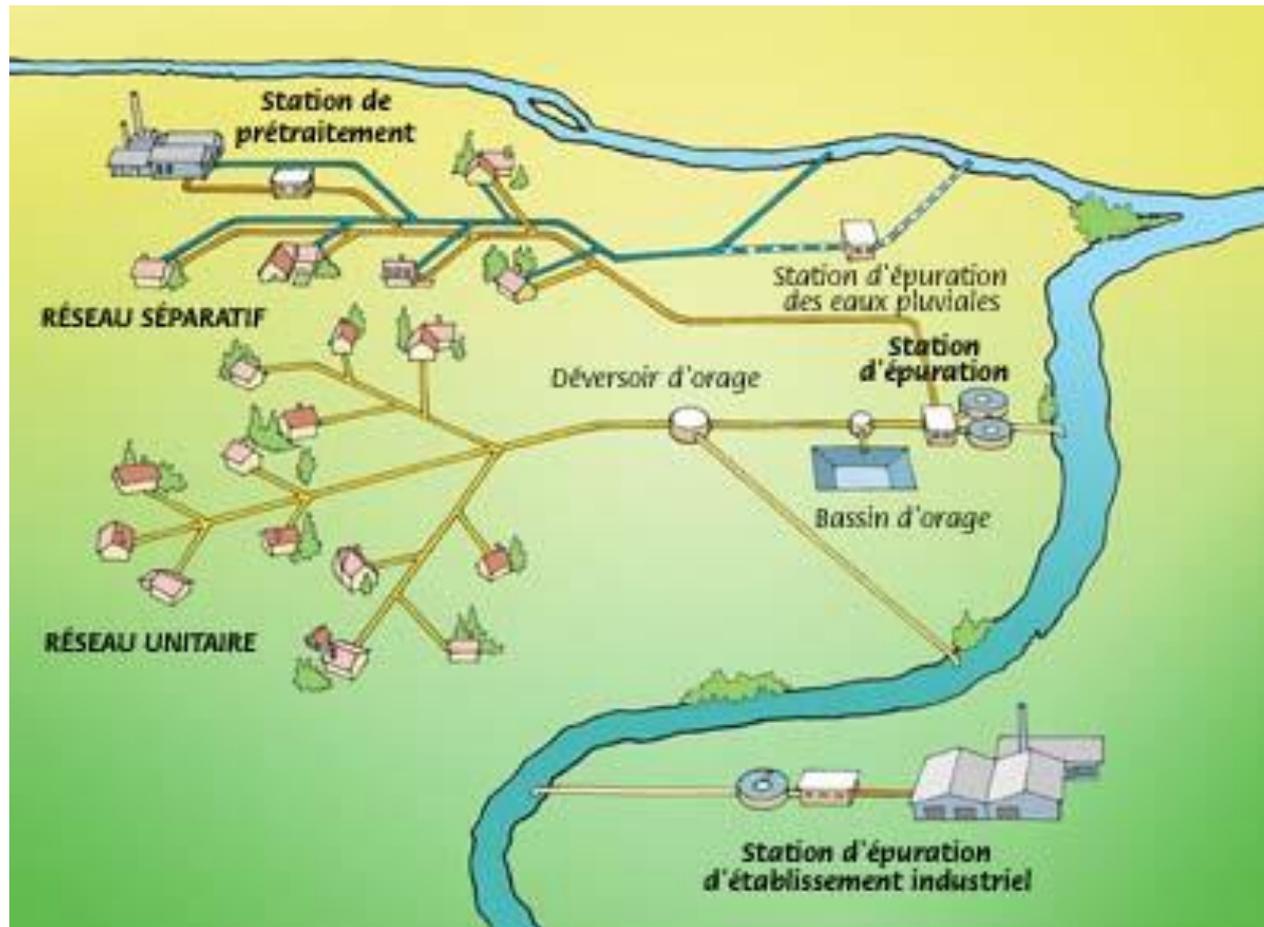
Période : 2010-2015



Une qualité de l'eau **ne respectant pas le classement** de la directive baignade (qualité insuffisante)

Mais une **situation contrastée** selon les secteurs

Principal contributeur : l'assainissement



- Réduire les rejets. En temps sec, garantir la qualité sanitaire de l'eau. En temps de pluie limiter les risques de dépassement des seuils pour de petites pluies.
- Prioriser les actions en fonction des sites retenus pour les événements / la baignade, selon les incidences des différents rejets contribuant à la dégradation du milieu

Merci de votre attention



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie
d'Île-de-France

www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr